



11000274

DECISION N° _____ /MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU 05 MARS, 2020
PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU MINISTERE DES
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,
PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations, est mis à la disposition du Ministère des Postes et Télécommunications.

Il s'agit de :

| N° | NOMS ET PRENOMS | DATE DE NAISSANCE | LIEU DE NAISSANCE | CADRE |
|----|--------------------------------|----------------------|----------------------|--|
| 1 | ABDOULKARIM ABDOULAYE | 19/12/1992 | BODO | CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION |
| 2 | ABOA NYADA Nadège | 13/10/1981 | AKONO | AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION |
| 3 | ABOMO ATOUTOU Annie Christelle | 02/08/1986 | DJOUR | INGENIEUR DES TRAVAUX INFORMATIQUES CONTRACTUELLE |
| 4 | GONNA MADI | 09/10/1996 | FOURKLIMA | AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION |
| 5 | GUEIME ABADAM | 10/10/1985 | AFADE | CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION |
| 6 | HESSANA MOUSSA ABDOURAMAN | 15/10/1988 | MEDINA I (MAKARY) | CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION |
| 7 | IFOUE DOUNGUE Yves Martial | 04/04/1979 | BANGANG | CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION |
| 8 | MENVOUDA BENGONO Sandrine | 21/09/1997 | MINLAMIZIBI | AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION |
| 9 | MINGO SIPEWOU Larissa | 09/05/1997 | AMBAM | CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION |
| 10 | NGAH Sabine Sandrine | 27/10/1994 | MBELE II | AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION |
| 11 | NJIKI ZEMINI Leonel Brice | 20/09/1990 | AKONOLINGA | CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION |
| 12 | TSAYEM MELI Gilles | 19/08/1989 | YAOUNDE | CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION |

Article 2 : (1) Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

Article 3 : Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

Article 4 : Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 05 MARS 2020

AMPLIATIONS :

- SG/PM
- MINFI
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC
- INTENDANCE / PRC
- MINDEF
- CONSUPE



Joseph Lé